

8.3 Voirie – Arrêté N°2023/30

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE de PONSAS

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE
LE MAIRE de PONSAS,

VU la demande en date du 16 mai 2023 par laquelle M Gilles MAISONNAS, géomètre expert à TOURNON-SUR-RHONE (Ardèche) 30 avenue de Nîmes - BP72, demande L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie Communale Montée du Capitan, parcelles cadastrées Section B N° 840 - 722 - 723 commune de PONSAS (Drôme) ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie « Montée du Capitan » au droit des parcelles B 840 – 722 - 723 correspond aux segments de droites joignant les sommets A à I sur le plan annexé à l'arrêté, matérialisant la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières

CLOTURE : La clôture sera implantée sur l'alignement et sur terrain privé.

Les logettes EDF et ORANGE ainsi que le regard d'eau potable devront être facilement accessibles depuis la Montée des Capitan.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

8.3 Voirie – Arrêté N°2023/30

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à PONSAS, le 05 juin 2023

Le Maire,

Marie-Christine PROT



Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution

Annexes :

- Plan d'alignement

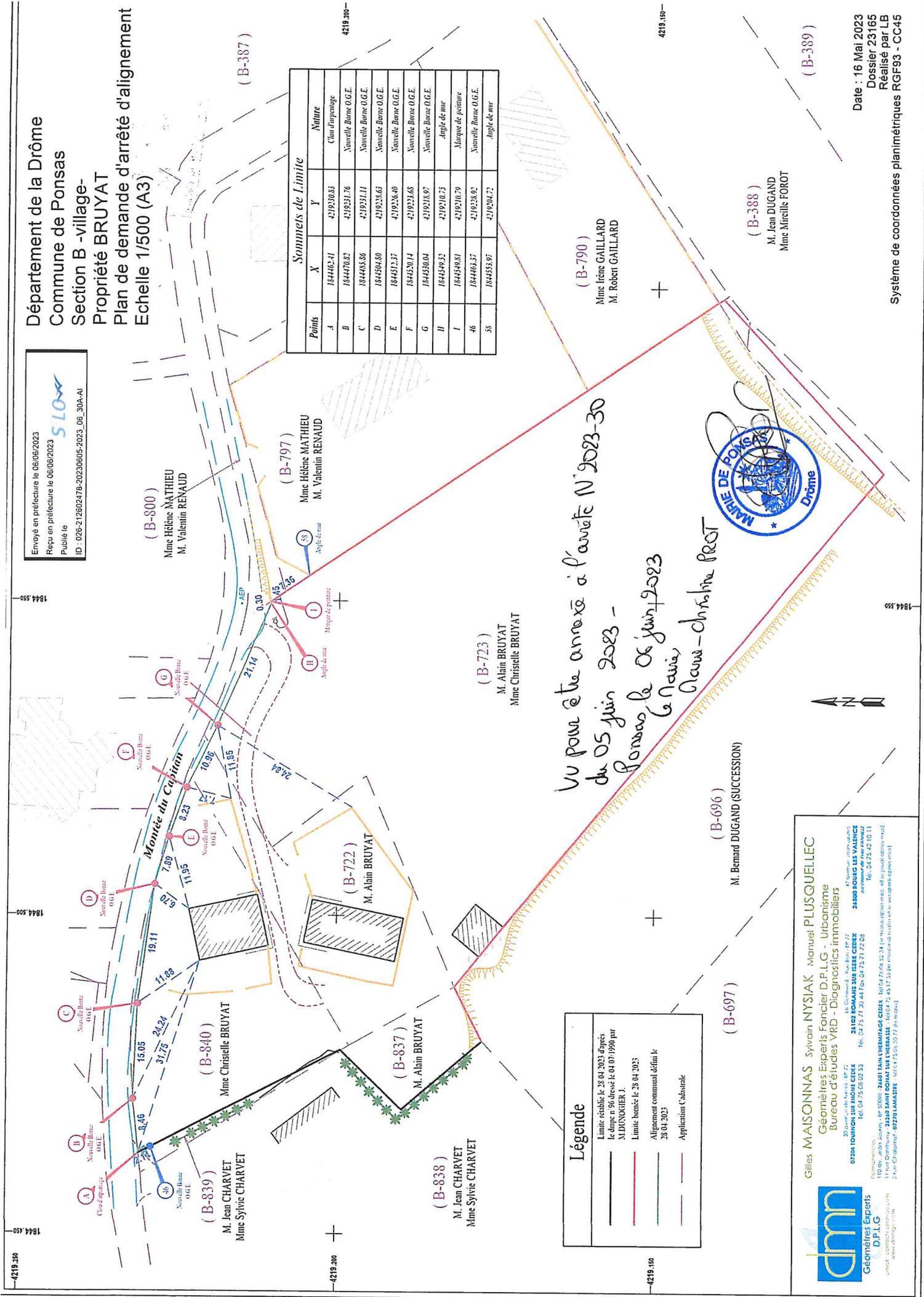
Acte rendu exécutoire après : .Dépôt en Préfecture le..... .Transmis au pétitionnaire le
--

Département de la Drôme
Commune de Ponsas
Section B - village-
Propriété BRUYAT
Plan de demande d'arrêté d'alignement
Echelle 1/500 (A3)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 026-212602478-20230605-2023_06_30A-A1



Sommet de Limite			Nature
Points	X	Y	
A	184462.41	4219230.83	Clou d'arpentage
B	184470.82	4219231.76	Nouvelle borne O.G.E.
C	184483.86	4219231.11	Nouvelle borne O.G.E.
D	184494.80	4219233.65	Nouvelle borne O.G.E.
E	184452.37	4219226.40	Nouvelle borne O.G.E.
F	1844520.14	4219223.68	Nouvelle borne O.G.E.
G	1844530.04	4219218.97	Nouvelle borne O.G.E.
H	1844549.32	4219210.75	Angle de mur
I	1844549.81	4219210.29	Marque de peinture
46	1844463.37	4219228.92	Nouvelle borne O.G.E.
38	1844553.97	4219204.72	Angle de mur



Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2023-30
du 05 juin 2023 -
Ponsas le 06 juin 2023
Le Maire
Nicolas-Christophe Prost



Légende	
	Limite révisée le 28/04/2023 d'après le plan n° 96 dressé le 04/07/1990 par M. DUNOCHER J.
	Limite bornée le 28/04/2023
	Alignement communal défini le 28/04/2023
	Application Cadastre

dm
Géomètres Experts
D.P.L.G.
www.dmgp.com

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G. - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics immobiliers

07204 TOULONNAN SUR ISÈRE CEDEX
100, 04 75 00 00 33
04 75 71 20 44 Fax 04 75 71 72 59
04 75 71 20 44
04 75 71 20 44

07204 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
14, Grande R. Rue des BP 77
04 75 71 20 44
04 75 71 20 44

07204 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
14, Grande R. Rue des BP 77
04 75 71 20 44
04 75 71 20 44

07204 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
14, Grande R. Rue des BP 77
04 75 71 20 44
04 75 71 20 44

Date : 16 Mai 2023
Dossier 23165
Réalisé par LB
Système de coordonnées planimétriques RGF93 - CC45